Cours en ligne – Introduction à l'éducation de la petite enfance

Questions et réponses

Le cours en ligne *Introduction à l'éducation de la petite enfance* est-il obligatoire ?

- Oui. Conformément à l'article 11 b) du Règlement sur les permis 2018-11, il est obligatoire pour toutes personnes administratrices ou éducatrices n'ayant pas de certificat en éducation de la petite enfance (EPE) ou de formation équivalente aux yeux du ministre.

Qui doit suivre le cours en ligne *Introduction à l'éducation de la petite enfance* ?

Curriculum éducatif uniquement

- Diplômés d'un programme reconnu en EPE au Nouveau-Brunswick avant 2009.
- Titulaires d'un certificat ou un diplôme en EPE d'un collège communautaire ou universitaire d'une autre province ou d'un autre territoire figurant dans la liste de l'*annexe 25* du manuel de l'exploitant (lien : Manuel de l'exploitant).
- Les personnes travailleuses d'appui à l'inclusion travaillant auprès des enfants d'âge préscolaire.

Modules de formation ET curriculum éducatif

- Titulaires d'un baccalauréat ou d'une maîtrise dans un établissement de formation canadien reconnu, hors domaine de l'éducation ou de l'éducation de la petite enfance.
- Titulaires d'un certificat ou d'un diplôme en EPE d'un collège communautaire ou universitaire d'une autre province ou d'un autre territoire ne figurant pas dans la liste de l'*annexe 25* du manuel de l'exploitant (lien : Manuel de l'exploitant).
- Personnes éducatrices travaillant auprès des enfants âgés de 5 ans et moins, sans certificat en éducation de la petite enfance (EPE) ou formation non reconnue aux yeux du ministre.
- Tout personnel de relève travaillant avec des enfants d'âge préscolaire, travaillant pendant plus de 10 jours/mois ou plus de 88 heures/mois afin d'être admissible au PSS-EPE (programme de soutien salarial pour les personnes éducatrices de la petite enfance).

  NB : La participation au cours en ligne *Introduction à l'éducation de la petite enfance* est encouragée pour tout le personnel de relève non formé.

Qui n'a pas besoin de suivre le cours en ligne *Introduction à l'éducation de la petite enfance?*

- Diplômés des programmes de certification en EPE du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick à partir de 2009.
- Personnel ne travaillant pas directement avec les enfants :
  - Bénévoles
  - Personnes cuisinières
  - Préposés à l'entretien
- Personnel travaillant de façon limitée avec les enfants :
  - Personnes étudiantes occupant un emploi d'été (16 ans et plus, moins de 16 semaines)
    NB : Pour bénéficier du programme de soutien salarial pour les personnes éducatrices de la petite enfance (PSS-EPE), les personnes étudiantes doivent avoir complété avec succès le cours *Introduction à l'éducation de la petite enfance*.
  - Personnel de relève travaillant moins de 10 jours/mois (maximum de 88 heures/mois).
    NB : Admissible au PSS-EPE, niveau d'entrée – échelon 1.
- Personnes éducatrices travaillant UNIQUEMENT avec les enfants d'âge scolaire.

Est-ce que je dois compléter le cours en ligne *Introduction à l'éducation de la petite enfance si* je suis une personne exploitante qui ne travaille pas directement avec les enfants ou que j'ai nommé une personne administratrice?

- Non, mais la personne qui a été nommée en tant qu'administratrice est pour sa part tenue de suivre la formation, conformément au Règlement sur les permis 2018-11 ss 11 c) ii) B

  *Toutes les personnes administratrices (y compris les personnes exploitantes qui sont administratrices) doivent avoir obtenu le certificat en EPE d'un an ou une équivalence selon l'avis du ministre.

Le cours *Introduction à l'éducation de la petite enfance* est-il équivalent à un certificat en EPE d'un (1) an ?

- Non. Le cours en ligne *Introduction à l'éducation de la petite enfance* n'est pas équivalent à un certificat en EPE d'un an.

Est-ce que je dois payer des frais ou du matériel pour participer au cours *Introduction à l'éducation de la petite enfance*?

- Non. La participation est gratuite pour toutes les personnes éducatrices.

Le cours *Introduction à l'éducation de la petite enfance* est d'une durée de combien de semaines?

- Vous avez seize (16) semaines pour compléter le cours.

À quel moment un établissement sera évalué non-conforme en vertu de l'article 11 b) du Règlement sur les permis 2018-11?

- Personnel éducatif qui n'a pas fait le cours en ligne *Introduction à l'éducation de la petite enfance* et qui ne sont pas inscrites au cours.

  NB : Cette non-conformité sera inscrite sur les rapports d'inspection, publiés en ligne et dans votre établissement. Une non-conformité peut conduire à des sanctions plus sévères pour l'établissement de garderie éducative.

- Personnes éducatrices n'ayant pas terminé le cours en ligne avec succès (incomplet ou abandon).
- Personne éducatrice qui veut reporter sa participation à plus tard lorsqu'elle reçoit la proposition de participer à une cohorte du cours en ligne.

Qui m'assistera pendant ma formation du cours *Introduction à l'éducation de la petite enfance*?

Les formatrices du cours en ligne vous accompagneront tout au long de votre formation en :

- Vous orientant dans votre apprentissage,
- Validant les exercices obligatoires (forums de discussion, exercices pratiques),
- Répondant à vos questions,
- Suivant votre progression à travers les modules,
- Vérifiant l'état d'avancement du cours jusqu'à ce que toutes les exigences soient rencontrées avec succès.

Les personnes exploitantes ou administratrices ont également la responsabilité de voir à votre progrès et de contribuer à votre progression.